

# Aide à l'investissement des cafés-concerts

CONVENTION  
VILLE DE PARIS-CNM



et



## CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires Ville de Paris et le CNM, Toute utilisation ou reproduction totale ou partielle est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projets 2022 -Ville de Paris - CNM »

Juin 2022

## CRÉATION

*Watson Moustache*

Depuis 2001, la Ville de Paris conduit un effort croissant en faveur du secteur des musiques actuelles et développe des dispositifs en concertation avec ses acteurs. En 2014, la Mairie de Paris a mis en place une nouvelle instance, le Conseil parisien de la musique, afin de poursuivre sa démarche de coconstruction d'une politique publique en faveur des musiques actuelles. À l'issue d'une série de réunions du Conseil parisien de la musique, la Ville de Paris s'est engagée à mettre en place un dispositif de soutien à l'investissement et à l'activité des salles de musiques actuelles et des clubs, en partenariat avec le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV).

La loi du 2019-1100 du 30 octobre 2019 créant le Centre national de la musique prévoit que celui-ci associe les collectivités territoriales à l'exercice de ses missions. Ainsi, le CNM conclut des partenariats avec les collectivités territoriales. Partout en France hexagonale et ultramarine, le CNM a conclu des conventions et des contrats de filière avec des Régions, l'État – DRAC (directions régionales des affaires culturelles) – ou avec d'autres collectivités (conseils départementaux ou métropoles).

Forts d'une coopération de plusieurs années, la Ville de Paris et le CNM ont décidé de poursuivre leur action commune visant à soutenir les exploitants de salles et clubs parisiens indépendants de musiques actuelles et de variétés engagés dans la promotion, l'accompagnement et la diffusion d'artistes, via notamment des dispositifs de soutien financier. La Ville de Paris et le Centre national de la musique s'engagent ainsi pour la période 2022-2024.

Ce partenariat a pour objet :

- de soutenir, à Paris, les exploitants de salles de musiques actuelles et de variétés et de clubs indépendants, en particulier ceux dont l'économie est la plus fragile, à réaliser des travaux ou acquisitions afin d'améliorer l'accessibilité, l'insonorisation, le traitement acoustique, les mises aux normes et l'empreinte carbone ;
- de soutenir la diffusion des artistes de musiques actuelles, notamment émergents, dans les salles et clubs parisiens de jauge moyenne et de promouvoir la diversité artistique ;
- d'encourager les exploitants de salles et de clubs parisiens dans la mise en œuvre d'actions culturelles en faveur des publics de proximité et dans le développement de projets collaboratifs avec d'autres acteurs culturels ;
- de soutenir les exploitants de salles de musiques actuelles et de clubs parisiens dans leur démarche de professionnalisation, de structuration et d'emploi, dont l'emploi artistique et l'accompagnement à la création des artistes et des groupes de musiques actuelles, en particulier les artistes émergents ;
- de favoriser l'engagement des exploitants de salles et de clubs parisiens en faveur de l'égalité femmes-hommes ainsi que dans la lutte contre les discriminations ;
- de valoriser les acteurs de la filière des musiques actuelles et de variétés par des actions d'information et de communication.

## Objectif de l'aide

Il s'agit d'accompagner des lieux de musiques actuelles de petite jauge (cafés-concerts) que l'ampleur d'un réaménagement global des équipements ou des mises aux normes à réaliser fragiliserait économiquement. Son objectif est de soutenir la professionnalisation de ces établissements dont l'activité principale n'est pas nécessairement le spectacle, mais dont la programmation de musiques actuelles est importante et régulière (au moins une fois par semaine), en contribuant au financement de leurs dépenses d'investissements.

Le demandeur est une personne morale exploitant un lieu de musiques actuelles à Paris de moins de 400 places.

Le lieu de diffusion est situé à Paris. Le siège social de la structure gestionnaire du lieu n'est pas obligatoirement domicilié à Paris.

## Critères d'éligibilité

### Bénéficiaires

- la structure doit justifier d'un an d'existence à la date limite de dépôt des dossiers ;
- le lieu diffuse régulièrement des concerts de musiques actuelles (au moins une fois par semaine) et sa programmation consiste majoritairement en l'accueil de groupes ou artistes de musiques actuelles ;
- être titulaire, à la date de dépôt du dossier, d'au moins une catégorie de licence d'entrepreneur de spectacles ;
- la capacité de l'ERP est inférieure à 400 places ;
- l'accès aux concerts peut être conditionné par l'achat d'un billet ou non : l'exploitant du lieu devra être à jour de la taxe sur les spectacles (CNM) ; dans le cas d'un accès gratuit, hors pratique amateur, les moyens consacrés au plateau artistique et technique devront être suffisants pour couvrir les salaires dans le respect des conventions collectives, le paiement de la taxe sur les spectacles revenant alors aux productions accueillies (l'exploitant s'obligera à informer les productions accueillies du caractère obligatoire de cette disposition fiscale) ;
- les structures exploitant le lieu dans le cadre d'un contrat de concession avec la Ville de Paris ou bénéficiant d'un financement de la Ville de Paris représentant plus de 50 % du total de ses produits ne sont pas éligibles ;
- la structure doit respecter les dispositions des conventions collectives nationales étendues dans le champ du spectacle vivant, applicable en matière d'emploi des personnels artistiques et techniques et respect des normes professionnelles relatives à l'accueil des spectacles et du public ;
- la structure doit être à jour de ses obligations professionnelles et en situation de régularité au regard de la déclaration et/ou du paiement de la taxe sur les spectacles de variétés ;
- la structure doit être affiliée au CNM. Cette affiliation est gratuite et sans condition d'ancienneté. Toute personne physique ou morale exerçant une partie ou la totalité de son activité dans le périmètre d'intervention du CNM peut faire une demande d'affiliation. Pour vous aider à remplir votre demande d'affiliation, vous pouvez consulter le guide suivant : [https://cnm.fr/wp-content/uploads/2022/03/Guide\\_Affiliation\\_CNМ.pdf](https://cnm.fr/wp-content/uploads/2022/03/Guide_Affiliation_CNМ.pdf)

## Projets concernés

Le **volet 1** de cette aide concerne l'accompagnement aux mises aux normes et à la structuration économique :

- études de faisabilité (financement d'études et diagnostics afin de déterminer les meilleurs scénarios de développement du lieu) ;
- formation pour les personnels mobilisés sur l'activité spectacle ;
- acquisition d'outils visant à faciliter la gestion interne, la communication ou la promotion des spectacles.

Le **volet 2** de cette aide doit permettre aux porteurs de projets de faire face à des investissements portant sur l'insonorisation, l'accessibilité, la réglementation incendie, la sûreté ou d'autres types de travaux ou d'aménagements dont la réalisation s'avère urgente et/ou nécessaire. Le cas échéant, des investissements ou équipements liés à l'accueil des artistes et du public pourront être pris en compte.

Il est possible de solliciter l'un ou l'autre de ces deux volets ou les deux simultanément. Dans certains cas, le volet 1 (études préliminaires et accompagnement) sera sollicité en premier lieu et le volet 2 (travaux) concernera un futur appel à projets.

La demande ne pourra porter que sur des dépenses ou investissements prévisionnels.

Les dépenses éligibles seront prises en compte à partir du 20/06/2022 (date de lancement du dispositif) et jusqu'au 31/12/2023.

## Critères d'appréciation

- cohérence, lisibilité du projet, rigueur, sérieux et sincérité des informations ;
- professionnalisme ou preuves étayées de l'engagement dans une démarche de professionnalisation de l'activité de diffusion de spectacles vivants ;
- nombre de concerts présentés dans le lieu ;
- accueil de productions extérieures dans de bonnes pratiques de cession ou de coréalisation ;
- nombre de dates produites directement par l'exploitant ;
- place des pratiques amateurs ou d'associations organisatrices occasionnelles non majoritaires ;
- moyens mis en œuvre pour l'activité de diffusion en particulier pour le plateau artistique et technique ;
- souci de l'accueil des artistes dans leur diversité ;
- ouverture du lieu à un large public et souci de l'accueil des publics dans leur diversité/respect des riverains ;
- ligne artistique affirmée, programmation consacrée aux genres les moins diffusés ;
- prise en considération de la place des femmes dans la structure et la programmation ;
- soutien à l'émergence et aux innovations ;
- contexte et contraintes liées à la jauge, stratégie-équilibre économique ;
- démarches en faveur de la transition écologique.

## Modalités de dépôt et conditions de versement de l'aide

### Dépôt du dossier

Pour répondre à cet appel à projets, merci de télécharger le dossier de candidature en vous rendant sur la plateforme dédiée du site Internet du CNM : <https://monespace.cnm.fr>

**Les dossiers de candidature devront être adressés directement et uniquement sur : <https://monespace.cnm.fr>**

**La date limite de dépôt est fixée au 25/08/2022 inclus.**

*NB : Toute demande d'aide doit être faite via votre espace personnel « mon espace ». La création de votre compte sur « mon espace » nécessite un délai de traitement de 72 heures de la part de nos équipes. Veillez à anticiper votre création de compte en amont des échéances indiquées.*

### Modalités de sélection et de versement

L'éligibilité des dossiers de candidature fera l'objet d'une instruction préalable.

Les demandes seront examinées par un comité de sélection, réunissant la Ville de Paris et le Centre national de la musique.

L'aide maximale accordée dans le cadre de cet appel à projets est plafonnée à 20 000 euros pour le volet 1 et à 80 000 euros pour le volet 2.

Le montant de l'aide votée pourra couvrir jusqu'à 40 % du budget prévisionnel pour le volet 1 et jusqu'à 60 % des investissements HT pour le volet 2.

Les dossiers retenus feront l'objet d'une aide unique du CNM, gestionnaire du fonds commun. La subvention qui sera attribuée sera versée en deux fois :

- 70 % à la notification ;
- 30 %, soit le solde, versé après réception de la totalité des factures acquittées, relatives aux postes financés, à déposer en ligne sur la plateforme du CNM dans les 6 mois suivant la fin de l'action (soit au plus tard le 30 juin 2024).

À défaut d'avoir fourni les éléments demandés, il pourra être décidé de l'annulation de tout ou partie de l'aide et du remboursement des sommes déjà versées.

Les bénéficiaires de l'aide devront s'engager à ce que le soutien apporté par la Ville de Paris et par le CNM apparaisse clairement par l'apposition de leurs logotypes respectifs sur tous les documents de communication qui se rapportent à l'opération aidée.

Afin de favoriser la diversité des projets et lieux soutenus dans le cadre de ce partenariat, les bénéficiaires ne pourront être éligibles au-delà de deux (2) demandes par an sur un même programme, excepté des projets croisés entre plusieurs lieux.

**Accompagnement :**

Pour toute question concernant le montage de dossier, vous pouvez contacter : [paris@cnm.fr](mailto:paris@cnm.fr)

CONVENTION  
VILLE DE PARIS-CNM



*et*

